

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARAVINES
L'an deux mil vingt-six, le dix neuf janvier à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE, Maire.

Présents :	13
En exercice :	17
Votants :	13
Date de convocation :	12/01/2026
Date d'affichage :	12/01/2026

Présents : M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE - MME Chantal MILLION - MME Marie-Thérèse CHARLÈS - M. Claude ROBICHON - MME Anne-Marie MONDON - M Thomas GIROUD-CAPET - M Denys MEUNIER - MME Cathie HARTMANN - M Philippe CHASSIGNEU - MME Françoise MONIN - M Fabrice MEUNIER-CARUS-VINCENT - MME Evelyne PREVEL - MME Kim SUCRÉ

Absente excusée : MME Catherine BRESSY

Absents : M Vincent CORREAS - M Sven HOFFMANN - M Benjamin RIBEAUD.

Madame Françoise MONIN a été désignée secrétaire de séance.

2026-001 : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHARAVINES

Rapporteur : Bruno GUILLAUD-BATAILLE

M. GUILLAUD-BATAILLE EXPOSE :

1- Rappel du déroulement de la procédure d'élaboration du PLU

Par délibération du 15 mai 2017, le conseil municipal a prescrit le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit ses modalités de concertation ;

Par délibération du 3 mars 2025, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme soumis pour avis au Préfet, aux personnes publiques associées, à la commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'à l'autorité environnementale ;

Par délibération du 08 juillet 2025, le Conseil Communautaire du pays Voironnais a arrêté le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Charavines dans le cadre du PLU ;

Par arrêté n°2025-017 le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a délégué l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées à Monsieur le Maire de la commune de Charavines ;

Par décision de la MRAE en date du 6 mai 2021, le PLU n'a pas été pas soumis à évaluation environnementale.

En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) mentionné à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme en date du 04 mars 2024.

Le projet de PLU a été présenté et discuté avec les personnes publiques associées au stade du diagnostic, du projet d'aménagement et de développement durables, et des documents réglementaires.

2- Les consultations sur le projet arrêté

Avis des personnes associées et consultées

Six avis ont été émis par :

- Le Préfet de l'Isère qui a donné un avis favorable au projet sans réserve mais assorti de plusieurs observations.
- L'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région de Grenoble. Il a émis un avis favorable sur le projet, accompagné de la proposition d'augmenter la hauteur maximale des constructions de 12 à 15 m dans les deux zones d'activités de la papeterie et du Furens-Sud.
- La CAPV qui émis un avis favorable sur le projet assorti de plusieurs observations et recommandations.
- Le Département de l'Isère a émis un avis favorable sur le projet de PLU, accompagné d'une recommandation relative au projet de Voie Verte, à savoir qu'au stade des études actuelles, le Département ne souhaitait pas l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet d'extension de la voie verte en rive droite du Lac de Paladru.
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sans réserve.
- RTE n'a pas formulé d'observation, n'exploitant pas d'ouvrage de transport de l'électricité sur le territoire de Charavines

Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :

L'avis de la CDPENAF était requis au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme relatif aux règles portant sur les extensions et les annexes, et de l'article L 151-13 relatif aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans les zones agricoles, naturelles et forestières. Elle s'est en outre auto-saisie au titre de l'article L 112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La CDPENAF a émis un avis favorable sur ces différents points..

Un tableau récapitulatif des avis émis et des réponses apportées par la commune de Charavines aux avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF, est joint en annexe n ° 1 à la présente délibération.

3- Déroulement de l'enquête publique unique

Organisation de l'enquête publique unique

L'arrêté municipal n°2025-08-11 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Un arrêté du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n°E25000137/38 en date du 25/06/2025 a désigné M. Denis ROUX, en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique unique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 08 septembre au 08 octobre 2025 inclus.

Information du public

Le public a été informé de la tenue de l'enquête par plusieurs canaux de communication :

- Les parutions officielles dans les journaux,
- Le Dauphiné Libéré L'Essors 38
- L'affichage réglementaire (A2 jaune et noire) sur 12 points de la commune
- La parution sur le site de la commune

Mise à disposition du dossier

Les dossiers d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'observations, étaient disponibles en format papier à l'accueil de la mairie et sous format numérique sur le site internet de la commune : www.mairie-charavines.fr – rubrique VIE MUNICIPALE puis PROJET NOUVEAU PLU

En outre, un poste informatique a été mis gratuitement à disposition du public en mairie.

Expression du public

Pendant cette enquête, le public a pu consigner ses observations :

- Sur les registres déposés en mairie.
- Par voie électronique sur le site de la commune ou directement par mail auprès du commissaire enquêteur (droux38@free.fr).
- En adressant un courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.
- Pendant les permanences auprès du commissaire enquêteur : 4 permanences de 2/3 heures réparties sur la durée de l'enquête.
 - Lundi 8 septembre 2025 de 8h à 10h
 - Samedi 20 septembre 2025 de 9h à 12h
 - Vendredi 3 octobre 2025 de 17h à 19h
 - Mercredi 8 octobre de 14h à 16h clôture de l'enquête

Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dans son rapport et conclusions motivées datés du 6 novembre 2025 a émis un avis favorable sur le projet de PLU de Charavines, assorti de 16 réserves et 5 recommandations.

4- Prise en compte des résultats de l'enquête publique et modifications apportées au projet de PLU pour son approbation

Conformément à l'article L 153-21, le projet de PLU peut être modifié avant son approbation pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Ces modifications ne doivent toutefois pas remettre en cause l'économie générale du PLU.

- Le tableau récapitulatif joint en annexe n ° 1 à la délibération présente les réponses apportées aux avis formulés par les personnes publiques associées et la CDPENAF.
- Le tableau récapitulatif joint en annexe n ° 2 à la délibération présente les réponses apportées aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur.

Le projet de PLU soumis à l'approbation du conseil municipal n'est pas modifié dans son économie générale.

Les modifications apportées après enquête publique ne remettent donc pas en cause les grands équilibres et confortent les orientations d'aménagement.

Aussi, le PLU est prêt à être approuvé.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande Région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012;

Vu le Schéma de secteur du Pays voironnais approuvé le 24 novembre 2015 et maintenu par délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays voironnais approuvé le 27 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Charavines en date du 15 mai 2017 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu le compte rendu du débat sur le PADD du Conseil municipal de Charavines en date du 04 mars 2024 actant le débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Charavines en date du 3 mars 2025 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU de Charavines ;

Vu l'arrêté du maire n°2024-11-47 en date du 4 août 2025 prescrivant l'enquête publique unique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales applicables à la commune de Charavines ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 26 mai 2025 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Charavines qui a fait l'objet d'une enquête publique unique du 08 septembre au 08 octobre 2025 inclus, conformément aux dispositions légales, conjointement avec les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Vu les observations du public, les avis des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur, analysés et pris en compte dans les différentes pièces du PLU (voir les annexes n°1 et 2 à la délibération) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié après enquête publique unique et compatible avec les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, lesquels font l'objet de délibérations d'approbation distinctes ;

Vu les modifications apportées au dossier de PLU pour prendre en compte les avis joints au dossier d'enquête, et les résultats de l'enquête publique, lesquelles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU soumis à l'enquête publique ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme répondant aux objectifs d'un développement équilibré du territoire communal, de préservation des espaces naturels et agricoles, et de gestion maîtrisée de l'urbanisation ;

Vu les pièces du dossier de PLU, notamment le rapport de présentation comportant les incidences du projet de PLU sur l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, les annexes, jointes à la présente délibération ;

Considérant que le dossier complet a été transmis aux membres du Conseil municipal par voie électronique ;

M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE propose donc au Conseil d'approuver le PLU tel que modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme, notamment :

- Affichage en mairie pendant un mois ;
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Publication sur le site internet de la commune ;
- Transmission au préfet dans les conditions prévues par la réglementation.

Le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie, ainsi que sur son site Internet.

Il sera en outre publié sur le portail national de l'urbanisme.

Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée conforme au registre des délibérations.

A Charavines, le 21 janvier 2026

Le Maire, Bruno GUILLAUD-BATAILLE.

